



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2023

Délibération n° 11-2023
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Pascal GRIHAULT à François VANFLETEREN, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absent : Jérôme VARANGLE, Julien LEFEVRE, Pierre JALET, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 23 février 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES (GUICHET FAMILLE, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIE SCOLAIRE)

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur des structures a pour objectif de définir les modalités d'accueil, de sécurité et de fonctionnement des activités proposées aux enfants.

Une actualisation des informations est nécessaire à chaque modification apportée. Voici les éléments ajoutés :

- Suppression du transport BMOB intramuros,
- Modification de l'horaire du soir passant de 17h00 à 16h45 à l'Accueil de Loisirs afin d'être en phase avec les horaires de l'école,
- Création : Modalité d'aménagement d'accueil individualisé permettant d'aider les enfants rencontrant des difficultés d'adaptation et/ou des pathologies (aménagement horaire),
- Modification horaire des annulations et réservation des activités au jeudi 12h00 de la semaine précédente au lieu de minuit jusqu'à présent.
- Modification des réservations non honorées par la famille. Au bout de 3 réservations non honorées, le Guichet Famille se réserve le droit de désinscrire l'enfant de l'activité pour le remplacer par une autre famille.

Il est demandé au Conseil d'approuver ces modifications pour les règlements intérieurs du Guichet Familles, de l'Accueil de Loisirs ainsi que de la Vie Scolaire.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu l'avis favorable de la commission « Education, jeunesse et participation citoyenne » en date du 21 février 2023,
Vu les projets de règlements ci-joints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications pour les règlements intérieurs du Guichet Famille, de l'Accueil de Loisirs et de la vie scolaire.

Pour copie certifiée conforme